

Les encombrants où les jeter ?



Qu'est-ce qu'un encombrant ? Il s'agit d'un déchet ménager qui, de par sa dimension ou son poids, ne peut être assimilable à une ordure ménagère : matelas, meuble, lave-linge, aspirateur, étagère, radiateur, téléviseur, ordinateur, imprimante, lavabo, moquette, tapis, porte, halogène, poussette, bac à fleurs, échelle... La liste est longue ! Pas question de l'abandonner en bas de chez vous, en vrac, ni d'essayer de le faire rentrer de force dans les bacs – de toute manière, il y a assez peu de chance que cela

marche – ou d'aller le perdre en pleine nature... D'autant plus qu'il existe des moyens très simples de se débarrasser de ces fameux encombrants.

Synthèse

Les encombrants font l'objet d'une prise en charge spécifique. Différentes solutions s'offrent à vous.

Vous pouvez le déposer à un endroit spécifique, identifié pour la collecte

Le ramassage des encombrants se fait bien souvent à jour fixe, une fois par mois, voir plus, dans un grand nombre de communes. Renseignez-vous auprès de votre mairie. Vous pouvez également en parler à votre gardien, pour savoir à quel endroit déposer – la veille au soir – votre encombrant afin qu'il soit ramassé.

Vous pouvez les déposer en déchetterie

Vous pouvez déposer gratuitement vos encombrants dans une déchetterie

Le dépôt est réservé pour les particuliers : renseignez-vous auprès de votre mairie, qui sera en mesure de vous indiquer la déchetterie la plus proche et les conditions d'accès (il est parfois nécessaire d'être muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité). Les déchetteries sont bien souvent ouvertes le samedi et le dimanche matin.

Vous pouvez les donner

N'oubliez pas les nombreuses associations qui récupèrent mobilier et matériel (en bon état, mais certaines peuvent aussi les remettre en état). Vous pouvez vous renseigner auprès d'emmas, www.emmas.fr, le secours populaire, www.secours-populaire.fr, le secours catholique, www.secours-catholique.fr.

ADPOTER LES BONS GESTES

Pour les matériels électroniques et électroménagers, de type lave-linge, frigo, téléviseur, lors d'un nouvel achat, le vendeur a obligation de reprendre votre ancien matériel. C'est le principe de la reprise « un pour un ». Il vous débarrasse ainsi de votre vieux matériel lors de la livraison du nouveau.



Rappel : le petit électroménager (cafetière, sèche-cheveux...) **ne doit pas être jeté dans les bacs à couvercle jaune.**

De manière générale, pour vos encombrants, aller les déposer à la déchèterie est une solution à privilégier, tout simplement car la collecte se fait à jour fixe d'une part, ce qui n'est pas toujours très pratique, et elle représente un coût d'autre part, qui est reporté dans les taxes foncières de la collectivité.

